

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 12
Présents : 8
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-deux, le 25 novembre.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 novembre 2022.

PRESENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER, Bethy LECOEUR, M. Didier CHARPENTIER, Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET, et Sylvain DUBEST.

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique CHABASSE et Grégory VERGNE.

POUVOIR : Eléonore BEAUBREUIL donne pouvoir à Sophie GRANGER et Caroline TABARINO donne pouvoir à Béthy LECOEUR.

Délibération N° 35/2022

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvain DUBEST élu à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°2/2022
BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la raison de la Décision Modificative N°2 pour l'année 2022 :

- Le compte budgétaire 21728 sur lequel ont été imputés les crédits prévus pour le projet « aménagement des chemins » est erroné. Il convient d'inscrire les crédits au compte 2128. Un complément de crédit de 2322.02 € sera nécessaire pour pallier les augmentations de fournitures.
- Les crédits nécessaires au complément seront pris au compte 2181.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la décision modificative N°2/2022 au budget 2022 telle qu'elle est présentée ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
COMPTES	INTITULE	MONTANT	COMPTES	INTITULE	MONTANT
21728	aménagement des chemins	-8901,00			
2128	aménagement des chemins	+11223,02			
2181	pergola	-2322,02			
TOTAL DEBITS		0	TOTAL CREDITS		

Le Maire,
Alain FAVRAUD

Le secrétaire de séance,
Sylvain DUBEST



Adopté et délibéré en séance le 25/11/2022, pour extrait conforme.

Publié le 31/11/2022 et transmis au représentant de l'Etat le 31/11/2022.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

MAIRIE
DE
SAINT MARTIN DE JUSSAC

HAUTE VIENNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers

en exercice : 12

Présents : 8

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N° 36/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 25 novembre.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 novembre 2022.

PRESENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER, Betsy LECOEUR, M. Didier CHARPENTIER, Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET, et Sylvain DUBEST.

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique CHABASSE et Grégory VERGNE.

POUVOIR : Eléonore BEAUBREUIL donne pouvoir à Sophie GRANGER et Caroline TABARINO donne pouvoir à Béthy LECOEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvain DUBEST élu à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°3/2022
BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la raison de la Décision Modificative N°3 pour l'année 2022 :

- Suite à la déclaration à l'assurance d'un sinistre sur un lampadaire dû au choc avec un véhicule particulier en août 2022, il convient de prendre en compte les écritures comptables pour le remboursement des frais engendrés, soit 2011€ (pour une dépense de 2 011€).
- Suite à la déclaration à l'assurance d'un sinistre électrique sur le réseau d'éclairage public communal dû aux orages de juin 2022, il convient de prendre en compte les écritures comptables pour le remboursement des frais engendrés, soit un remboursement de 1123 € (après retrait de la part de vétusté) pour une dépense initiale de 2724 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative N°3/2022 au budget 2022 telle qu'elle est présentée ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°3/2022					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
COMPTES	INTITULE	MONTANT	COMPTES	INTITULE	MONTANT
21534	Réseau élec.	2 011.00			
21534	Réseau élec.	2 724.00			
2181	Pergola	-1 602.00			
			021	Virement section fonctionnement	3 133.00
TOTAL DEBITS		3 133.00	TOTAL CREDITS		3 133.00
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
COMPTES	INTITULE	MONTANT	COMPTES	INTITULE	MONTANT
			7788	Produits exceptionnels	1 122.00
			7788	Produits exceptionnels	2 011.00
023	Virement section investissement	3 133.00			
TOTAL DEBITS		3 133.00	TOTAL CREDITS		3 133.00

Le Maire,
Alain FAVRAUD

Le secrétaire de séance,
Sylvain DUBEST

Fait et délibéré en séance le 25/11/2022, pour extrait conforme.

Publié le 31/11/2022 et transmis au représentant de l'Etat le 31/11/2022.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

MAIRIE
DE
SAINT MARTIN DE JUSSAC

HAUTE VIENNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 12
Présents : 8
Votants : 10

L'an deux mil vingt-deux, le 25 novembre.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 novembre 2022.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

PRESENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER, Bethy LECOEUR, M. Didier CHARPENTIER, Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET, et Sylvain DUBEST.

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique CHABASSE et Grégory VERGNE.

POUVOIR : Eléonore BEAUBREUIL donne pouvoir à Sophie GRANGER et Caroline TABARINO donne pouvoir à Béthy LECOEUR.

Délibération N° 37/2022

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvain DUBEST élu à l'unanimité.

VALIDATIONS DES CONCLUSIONS DU COMITE TECHNIQUE
DU 30 SEPTEMBRE 2022

Monsieur Le Maire rappelle l'objet de la saisine du Comité Technique pour la séance du 30 septembre 2022 :

- Suppression d'un poste pour départ à la retraite

VU la séance du Comité Technique en date du 30 septembre 2022,

VU les avis favorables prononcés par l'unanimité des membres présents des collègues ayant pris connaissance des projets,

VU que la Collectivité doit répondre les « suites données aux avis du Comité Technique »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND NOTE** de l'avis favorable prononcé à l'unanimité,
- **VALIDE** la suppression de l'emploi Adjoint technique principal de 1ère classe à partir du 1^{er} novembre 2022.

Le Maire,
Alain FAVRAUD

Le secrétaire de séance,
Sylvain DUBEST



Fait et délibéré en séance le 25/11/2022, pour extrait conforme.

Publié le 31/11/2022 et transmis au représentant de l'Etat le 31/11/2022.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

MAIRIE
DE
SAINT MARTIN DE JUSSAC

HAUTE VIENNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 25 novembre.

Nombre de
Conseillers
en exercice : 12
Présents : 8
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération N° 38/2022

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 novembre 2022.

PRESENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER, Bethy LECOEUR, M. Didier CHARPENTIER, Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET, et Sylvain DUBEST.

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique CHABASSE et Grégory VERGNE.

POUVOIR : Eléonore BEAUBREUIL donne pouvoir à Sophie GRANGER et Caroline TABARINO donne pouvoir à Béthy LECOEUR.

SECRETARE DE SEANCE : Sylvain DUBEST élu à l'unanimité.

DEMANDE DE 2^{ème} TRANCHE DE SUBVENTION CTD

Monsieur Le Maire explique que le projet de restauration du clocher de l'église a pris du retard, notamment à cause de la conjoncture actuelle et des programmations chargées des artisans.

Il informe en plus de l'augmentation des fournitures et matériaux qui engendrent des coûts supplémentaires.

VU l'arrêté de notification de subvention CTD (Contrat Départemental Territorial) du Président du Conseil Départemental en date du 21/07/2021 pour un montant de 13 840€,
VU le montant initial des travaux à 34 512.50€ HT réévalués à 44 455.10€ HT,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental pour une 2^{ème} tranche pour le projet « restauration du clocher de l'église » pour un montant de 3980€, soit 40% du montant supplémentaire de 9 942.60€ HT,
- **VALIDE et APPROUVE** le dépôt d'un dossier de demande subvention au Conseil Départemental au titre des CTD,
- **AUTORISE** Le Maire à faire exécuter des travaux nécessaires, **COMPLÉTER** les dossiers, **ENVOYER** les pièces nécessaires à l'argumentaire de chaque dossier, **INSCRIRE** au budget et **CONTRÔLER** la dépense publique de chaque projet, **SIGNER** les conventions, devis et bon de commande afférents, **DEFENDRE** les dossiers devant les instances départementales et préfectorales au besoin.

Le Maire,
Alain FAVRAUD



Le secrétaire de séance,
Sylvain DUBEST

Fait et délibéré en séance le 25/11/2022, pour extrait conforme.

Publié le 31/11/2022 et transmis au représentant de l'Etat le 31/11/2022.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 12
Présents : 8
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 10

L'an deux mil vingt-deux, le 25 novembre.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 novembre 2022.

PRESENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER, Bethy LECOEUR, M. Didier CHARPENTIER, Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET, et Sylvain DUBEST.

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique CHABASSE et Grégory VERGNE.

POUVOIR : Eléonore BEAUBREUIL donne pouvoir à Sophie GRANGER et Caroline TABARINO donne pouvoir à Béthy LECOEUR.

Délibération N° 39/2022

SECRETARE DE SEANCE : Sylvain DUBEST élu à l'unanimité.

REVISION TARIFS CHARGES LOCATION SALLE POLYVALENTE

VU la délibération du Conseil Municipal N°51/2020 du 11 septembre 2020 fixant les tarifs de la Salle Polyvalente,

VU la délibération du 21 novembre 2011 fixant le prix du KW/heure pour la facturation aux utilisateurs de la chaufferie bois,

CONSIDERANT le coût annuel de l'entretien et de la maintenance de la chaufferie bois, des appareils électriques en relation avec le chauffage (abaisseurs d'air et ventilations) et des appareils fonctionnant à l'énergie gaz (chauffages, matériels de cuisine),

CONSIDERANT l'augmentation régulière du prix des plaquettes bois combustibles alimentant la chaufferie bois,

CONSIDERANT les augmentations des tarifs des énergies électrique et gaz,

Monsieur Le Maire propose de suivre ces variations et d'augmenter les montants relatifs aux charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'appliquer les nouveaux tarifs ci-dessous, à partir du 1^{er} janvier 2023, concernant les frais de chauffage et d'électricité (calculés en fonction de la consommation réelle relevée lors des états des lieux d'entrée et de sortie) selon le tableau ci-dessous, en accord avec les tarifs réels des fournisseurs d'énergie :

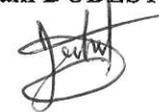
	<i>Prix KW/heure</i>	<i>Forfait par jour d'utilisation</i>
ELECTRICITE	0,18 € TTC	0,55 € TTC
GAZ	3,62 € TTC	2,20 € TTC
BOIS	0,11 € TTC	0,44 € TTC

- **DIT** que les associations communales (qui bénéficient d'une gratuité par an) devront s'acquitter des frais d'énergie engendrés, au même titre que les locataires privés. Ils seront aussi calculés en fonction de la consommation réelle relevée lors des états des lieux d'entrée et de sortie.

Le Maire,
Alain FAVRAUD



Le secrétaire de séance,
Sylvain DUBEST



Fait et délibéré en séance le 25/11/2022, pour extrait conforme.

Publié le 31/11/2022 et transmis au représentant de l'Etat le 31/11/2022.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

MAIRIE
DE
SAINT MARTIN DE JUSSAC

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

HAUTE VIENNE

Nombre de
Conseillers
en exercice : 12
présents : 8
votants : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-deux, le 25 novembre.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 novembre 2022.

PRESENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER, Bethy LECOEUR, M. Didier CHARPENTIER, Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET, et Sylvain DUBEST.

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique CHABASSE et Grégory VERGNE.

POUVOIR : Eléonore BEAUBREUIL donne pouvoir à Sophie GRANGER et Caroline TABARINO donne pouvoir à Béthy LECOEUR.

Délibération N° 40/2022

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvain DUBEST élu à l'unanimité.

HAUSSE DU POINT D'INDICE AU 1^{er} JUILLET 2022
REVALORISATION INDICE BRUT DE LA FONCTION PUBLIQUE

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,
VU les délibérations N°22/2020 et 23/2020 du 2 juin 2020 fixant indemnités des Maire et Adjointes,
VU l'article L.2123-20 du Code Général des collectivités territoriales qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
VU la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, articles 81 et 99, stipulant que les communes de moins de 1000 habitants, et elles seules, sont tenues d'allouer à leur premier magistrat l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune (art. L.2123-20-1 I 2^{ème} alinéa),
VU le décret N°2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjointes étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

CONSIDERANT l'augmentation du point d'indice affectant les indemnités attribuées aux élus,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **DE SUIVRE** l'évolution de l'indice brut de la fonction publique,
- **DE PROCEDER** au calcul des nouvelles indemnités à partir du 1^{er} juillet 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que cette mesure s'appliquera automatiquement à chaque revalorisation du point d'indice, pour la durée du mandat en cours.

Le Maire,
Alain FAVRAUD

Le secrétaire de séance,
Sylvain DUBEST



Fait et délibéré en séance le 25/11/2022, pour extrait conforme.

Publié le 31/11/2022 et transmis au représentant de l'Etat le 31/11/2022.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION
ATTRIBUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
A partir du 1^{er} juillet 2022

FONCTION	INDEMNITES mensuelles Brute en €uros
Maire	1 622.29
Adjoint	430.73
Conseillers Municipaux délégués	71.67

MAIRIE
DE
SAINT MARTIN DE JUSSAC

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

HAUTE VIENNE

Nombre de Conseillers en exercice : 12
Présents : 7
Votants : 10

L'an deux mil vingt-deux, le 25 novembre.
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 novembre 2022.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération N° 41/2022

PRESENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER, Bethy LECOEUR, M. Didier CHARPENTIER, Jean-Philippe BUCHET, et Sylvain DUBEST.
ABSENTS EXCUSÉS : Véronique CHABASSE et Grégory VERGNE.
POUVOIR : Eléonore BEAUBREUIL donne pouvoir à Sophie GRANGER et Caroline TABARINO donne pouvoir à Béthy LECOEUR. Gérard BÂCLE part à 19h15 et donne pouvoir à Didier CHARPENTIER.
SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvain DUBEST élu à l'unanimité.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL
AUGMENTATION

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à une réorganisation du travail afférent à un agent.

En effet, avec la fin du contrat aidé PEC, l'emploi du temps de l'agent contractuel doit être réorganisé, ce qui va entraîner une augmentation de sa durée hebdomadaire de travail, de 2 heures 30 minutes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Générale de la Fonction Publique,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (articles 18 à 19 et 30 à 33),

CONSIDERANT qu'une modification de moins de 10% du temps de travail (ce qui est le cas pour l'emploi susmentionné) n'entraîne pas la nécessité de saisir le Comité Technique pour avis,

CONSIDERANT l'acceptation de ce projet d'augmentation du temps de travail par l'agent contractuel à temps non-complet 27/35èmes,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUGMENTER** la durée hebdomadaire de travail relative à l'emploi de CDD agent technique contractuel à temps non-complet 27/35èmes à raison de 2.50/35èmes hebdomadaires,
- **PRECISE** que Le Maire établira un avenant au contrat à partir du 1^{er} décembre 2022,
- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2022 tel que présenté ci-dessous :

1	Adjoint Administratif Territorial titulaire	28h / 35
1	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe titulaire	35h / 35
1	Adjoint Technique Principal 1ère classe titulaire	19h30 / 35
1	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe titulaire	19h30 / 35
1	Adjoint Technique Territorial titulaire	25h / 35
1	Agent Technique CDD contractuel « article L.332.8.6° »	29h30/ 35

Le Maire,
Alain FAVRAUD



Le secrétaire de séance,
Sylvain DUBEST

Fait et délibéré en séance le 25/11/2022, pour extrait conforme.

Publié le 31/11/2022 et transmis au représentant de l'Etat le 31/11/2022.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

MAIRIE
DE
SAINT MARTIN DE JUSSAC

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

HAUTE VIENNE

Nombre de Conseillers en exercice : 12
présents : 7
votants : 10

L'an deux mil vingt-deux, le 25 novembre.
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 novembre 2022.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

PRESENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER, Bethy LECOEUR, M. Didier CHARPENTIER, Jean-Philippe BUCHET, et Sylvain DUBEST.
ABSENTS EXCUSÉS : Véronique CHABASSE et Grégory VERGNE.
POUVOIR : Eléonore BEAUBREUIL donne pouvoir à Sophie GRANGER et Caroline TABARINO donne pouvoir à Béthy LECOEUR. Gérard BÂCLE part à 19h15 et donne pouvoir à Didier CHARPENTIER.
SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvain DUBEST élu à l'unanimité.

Délibération N° 42/2022

CONTRAT ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

REMPLACEMENT D'AGENT ABSENT

(en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique)

Monsieur Le Maire explique qu'il souhaiterait pouvoir embaucher du personnel en cas de besoin, au « pied-levé », suite par exemple, à un arrêt de travail.

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 332-23-1°,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un éventuel besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir l'absence subite et momentanée d'un agent,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent correspondant à l'emploi d'agent technique pour faire face à l'éventuel accroissement temporaire d'activité lié à la nécessité de palier des absences d'agents. Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel de droit public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à recruter un agent contractuel en application de l'article L. 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, relevant de la catégorie C, pour (à préciser dans le contrat) l'entretien des bâtiments communaux, l'entretien des espaces verts, la surveillance dans la cour, l'aide à la préparation et service des repas,
- **PRECISE** que cet emploi non-permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée,
- **DIT** que la durée sera fonction de l'absence de l'agent titulaire de l'emploi de référence (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois),
- **DIT** que l'agent devra justifier d'un niveau scolaire/expérience professionnelle/ diplôme correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade ou emploi précité,
- **PRECISE** que le grade sera fonction de l'emploi à pourvoir,
- **DIT** que la durée hebdomadaire de service sera fonction de l'emploi initial,
- **DIT** que cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade de référence,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,
- **DIT** que cette délibération est valable pour toute la durée du mandat en cours,

Le Maire,
Alain FAVRAUD

Le secrétaire de séance,
Sylvain DUBEST



Fait et délibéré en séance le 25/11/2022, pour extrait conforme.

Publié le 31/11/2022 et transmis au représentant de l'Etat le 31/11/2022.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 12	L'an deux mil vingt-deux, le 25 novembre. Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.
Présents : 7	Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 novembre 2022.
Votants : 10	<u>PRESENTS</u> : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER, Bethy LECOEUR, M. Didier CHARPENTIER, Jean-Philippe BUCHET, et Sylvain DUBEST.
Pour : 10	<u>ABSENTS EXCUSÉS</u> : Véronique CHABASSE et Grégory VERGNE.
Contre : 0	<u>POUVOIR</u> : Eléonore BEAUBREUIL donne pouvoir à Sophie GRANGER et Caroline TABARINO donne pouvoir à Béthy LECOEUR. Gérard BÂCLE part à 19h15 et donne pouvoir à Didier CHARPENTIER.
Abstention : 0	
Délibération N° 43/2022	<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u> : Sylvain DUBEST élu à l'unanimité.

MOTION DE SOUTIEN À LA LUTTE DES PERSONNELS DU CADASTRE

Monsieur Le Maire fait lecture d'un courrier adressé aux élus du Territoire le 24/10/2022, concernant la lutte des personnels du cadastre (courrier en annexe).

La Commission Exécutive de la section CGT Finances Publiques de la Haute-Vienne a pris la décision de solliciter les Maires du Département à la suite du mouvement de grève initié par l'intégralité du personnel du pôle topographique de la Direction Département les Finances Publiques de la Haute-Vienne (DDFIP 87) entre le 5 et le 9 septembre dernier.

Ce mouvement est une réaction à la décision brutale de la DDFIP de repositionner les géomètres du Département sur la mission fiscale au détriment de la mission topographique, cœur de métier des géomètres cadastrés et service essentiel dû aux collectivités territoriales.

Cette décision de la DDFIP 87, s'inscrivant dans le projet Foncier Innovant de la DGFIP, vise aussi à automatiser la mise à jour du plan cadastral et à supprimer 300 postes de travail dans la sphère foncière.

Il faut savoir que notre département, constitué d'un peu moins de 200 communes, est « couvert » par 4 géomètres. Pour une tournée annuelle qu'ils ne peuvent plus assumer depuis de nombreuses années, chacun disposerait d'un portefeuille de 50 communes, sachant qu'il est déjà irréaliste d'inclure 15 communes dans une tournée annuelle de conservation du plan, compte tenu des autres tâches leur incombant.

Le sous-effectif chronique, qui est aujourd'hui le lot commun de tous les services de la DGFIP, conduit à une inégalité de traitement des communes de la Haute-Vienne en matière de mise à jour du plan cadastral. Les petites communes éloignées de Limoges voient la qualité de leur plan se dégrader et ne peuvent que constater une perte régulière de leurs rentrées fiscales. Celles de la Métropole limougeaude bénéficient d'un suivi plus régulier, mais ne sont pas mieux loties concernant leurs recettes.

La section CGT Finances Publiques de la Haute-Vienne est consciente des limites de l'action des personnels dans le contexte inflationniste actuel et demande aux communes du soutien, en proposant une motion et de l'adresser à la DDFIP 87.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

- **APPORTE** son soutien plein et entier à la lutte des personnels du Cadastre,
- **CONSIDERE** que les effectifs du Service Départemental des Impôts Fonciers et notamment sa section topographique, doivent être significativement renforcés afin de répondre (avec efficacité et dans le cadre des principes définissant le service public) aux missions fiscale, topographique et foncière confiées par le législateur à l'administration fiscale.

Le Maire,
Alain FAVRAUD



Le secrétaire de séance,
Sylvain DUBEST

Fait et délibéré en séance le 23/11/2022. Pour extrait conforme.
Publié le 31/11/2022 et transmis au représentant de l'Etat le 31/11/2022.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Adresse aux élu.e.s



La CGT Finances Publiques souhaite attirer votre attention sur le projet Foncier Innovant en cours, et plus généralement sur l'avenir des missions cadastrales au sein de la DGFiP.

Ce projet, financé en partie par le Fonds pour la Transformation de l'Action Publique, vise la « valorisation des données foncières par recours à l'intelligence Artificielle et au datamining, et l'automatisation de la mise à jour du plan cadastral ».
Il est conduit et développé par la DGFiP accompagnée de deux prestataires externes : CAPGEMINI et GOOGLE.

NOUS VOUS ALERTONS SUR LES POINTS SUIVANTS :

➔ **Le coût** total initial était de 24 M €, dont 12 M € financés au titre du FTAP.

La DGFiP ne faisant preuve d'aucune transparence sur ce projet, selon nos informations non officielles, le coût actuel serait revu à la hausse. En effet, la prestation de CAPGEMINI n'étant de toute évidence pas suffisamment efficace, nous avons appris que la DGFiP a fait appel à de nouveaux prestataires supplémentaires, comme Namr, spécialiste en production de données géolocalisées.

Il est clair que notre administration s'entête à vouloir valider un projet dont les premiers résultats sont loin d'être satisfaisants, et ce dans les plus brefs délais.

Nous orientons-nous vers un nouveau fiasco, comme celui du logiciel Scribe pour la Police nationale (dont le prestataire était déjà CAPGEMINI) ?

L'omniprésence des cabinets de conseil dans de multiples missions de l'État est à souligner.

Nous sommes en droit de nous interroger sur de possibles conflits d'intérêts quand la DITP, chargée de l'attribution des missions de conseil aux cabinets privés, porte en son sein un ancien cadre de CAPGEMINI, alors que ce cabinet est son principal prestataire.

➔ **Le but** de la DGFiP est de valider ce projet rapidement et « quoi qu'il en coûte ».

Un des objectifs du Foncier Innovant est une mise à jour automatique du plan cadastral par l'algorithme d'après les toitures détectées sur les photographies aériennes de l'IGN. Il est clair que la qualité du résultat n'est pas une priorité, en attestent les essais en cours. Les tests opérés par la DGFiP produisent un dessin digne d'un enfant de 5 ans, en faisant fi de tous les principes de précision jusqu'alors respectés. Mais ceci n'a pas l'air d'être notre direction qui est prête à s'en contenter, et donc à sacrifier des décennies de travail rigoureux.

Jusqu'à présent, le plan cadastral est mis à jour par des relevés topographiques effectués par les géomètres du Cadastre. Depuis la création du cadastre napoléonien et durant 2 siècles, il a toujours fait l'objet d'améliorations tant dans sa représentation que dans sa précision. L'arrivée de technologies successives a permis une plus grande fiabilité, pour en faire un bien commun incontournable pour de multiples utilisateurs de SIG (Système Info Géographique) (entreprises, services publics, collectivités, géomètres-experts, notaires...).

Soyons lucides, ce projet n'a pour seul but que l'automatisation permettant une **réduction d'effectifs déjà chiffrée** dans le contrat de transformation conclu le 14 octobre 2019.

➔ **L'absence d'information et de concertation** avec les OS est de mise sur ce dossier depuis le début : omerta sur l'intervention de GOOGLE et sur la protection des données, sous-traitance cachée d'une partie des opérations réalisée à Madagascar, refus de communiquer sur la progression de l'IA, opacité sur le coût actualisé du projet et sur le devenir des géomètres du Cadastre...

➔ **L'impact pour les collectivités locales** est loin d'être négligeable.

Le géomètre du Cadastre, interlocuteur incontournable des communes en matière de taxe foncière, a une connaissance du territoire communal grâce à ses sorties fréquentes sur le terrain. Son expertise est précieuse pour les maires tout au long de l'année et lors des Commissions Communales des Impôts Directs. Il contribue fortement à la détection de travaux illégaux ou non conformes, et au recensement des insuffisances d'imposition.

Un plan mis à jour de façon automatique engendrerait, pour les communes, une **perte d'expertise** de la DGFiP.

Quant à la **fiabilité des bases de la fiscalité directe locale** arguée par la DGFiP, les maires doivent être conscients que jamais une photographie aérienne ne donnera autant d'informations qu'un géomètre sur la matière imposable. Comment s'assurer, à la seule vue de toitures, de la nature d'un bâtiment, de son affectation, du nombre de niveaux, de sa surface précise ? Les valeurs locatives seront parfois définies « à la louche ». L'IA (Intelligence Artificielle) doit rester un outil complémentaire de travail, mais ne doit pas se substituer à une **réelle présence sur le terrain**.

➔ **Le démantèlement et la dégradation des Services des Finances Publiques** s'accroissent.

Le Foncier Innovant s'inscrit dans une démarche plus large au sein de la DGFiP : le « tout numérique » et la réduction des effectifs. Vous avez déjà sûrement constaté que le Nouveau Réseau de Proximité, processus de réorganisation des services de la DGFiP, a consisté à fermer de nombreux services sur l'ensemble du territoire. La « proximité » tant vantée par l'exécutif est donc souvent assurée aux frais des collectivités locales via les Maisons France Service sans que la DGFiP, dans de nombreux départements, n'y assure pour autant de réelle permanence.

L'avenir proche des usagers dans la relation avec notre administration se résumera à un site internet et des plateformes téléphoniques, sans prise en compte de la fracture numérique et de l'accompagnement des contribuables en difficulté (administrative et/ou sociale).

C'est pourquoi nous vous sollicitons, en espérant qu'en tant qu'élu vous vous empariez de ce dossier.

Il est urgent de demander des comptes sur le coût de ce projet et les résultats d'une telle dépense.

Dans un cadre plus général, votre positionnement nous paraît indispensable sur la qualité du Service Public que vous souhaitez pour les citoyens.

POUR LA CGT FINANCES PUBLIQUES, l'intelligence Artificielle doit être au service de l'humain, et non pas un outil de réduction des effectifs pour un résultat de moindre qualité. Nous ne sommes pas opposés au progrès technologique, mais le gain humain qu'il apporte doit alors permettre de compenser les suppressions d'emplois (-30 % en 20 ans) qui asphyxient notre administration depuis de nombreuses années.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information, et vous invitons à nous contacter par réponse à ce message si vous souhaitez nous rencontrer.



Mairie de
SAINT-AMANT-LE-MONASTÈRE
31 OCT. 2022
COUVERTURE ARRIVÉE

Limoges, le 24/10/2022,

Madame, Monsieur,

La Commission Exécutive de la section CGT Finances Publiques de la Haute-Vienne a pris la décision de solliciter les maires de notre département à la suite du mouvement de grève initié par l'intégralité du personnel du pôle Topographique de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne (DDFIP 87) entre le 5 et le 9 septembre dernier.

Ce mouvement est une réaction à la décision brutale de la Direction Départementale des Finances Publiques de repositionner les géomètres du département sur la mission fiscale au détriment de la mission topographique, cœur de métier des géomètres cadastreurs et service essentiel dû aux collectivités territoriales.

Bien entendu cette décision de la DDFIP 87 s'inscrit dans le projet Foncier Innovant de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) dont la finalité vise à automatiser la mise à jour du plan cadastral et à supprimer 300 postes de travail dans la sphère Foncière.

Vous trouverez en pièce jointe l'analyse du syndicat national CGT Finances Publiques de ce projet coûteux et inefficace concernant la mise à jour du plan.

Le département de la Haute-Vienne, constitué d'un peu moins de 200 communes, est « couvert » par 4 géomètres. Pour une tournée annuelle que nous ne pouvons plus assumer depuis de nombreuses années, chaque géomètre disposerait d'un portefeuille de 50 communes, sachant qu'il est irréaliste d'inclure plus de 15 communes dans une tournée annuelle de conservation du Plan compte tenu des autres tâches incombant aux géomètres.

Le sous-effectif chronique, qui est aujourd'hui le lot commun de tous les services de la DGFIP, conduit à une inégalité de traitement des communes de la Haute-Vienne en matière de mise à jour du plan cadastral. Les petites communes éloignées de Limoges voient la qualité de leur plan se dégrader et ne peuvent que constater une perte régulière de leurs rentrées fiscales. Les communes de la métropole Limougeaude bénéficient d'un suivi un peu plus régulier, mais compte tenu du nombre de changements ne sont pas mieux loties concernant leurs recettes.

La section CGT Finances Publiques de la Haute-Vienne, attachée à la défense du service public fiscal, foncier et topographique, et consciente des limites de l'action des personnels dans le contexte inflationniste actuel, vous invite à mettre en débat au sein du Conseil Municipal le projet de motion joint et à l'adresser à la DDFIP 87, ainsi qu'une copie à la section CGT Finances Publiques de la Haute-Vienne.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la section CGT Finances Publiques de la Haute-Vienne,

Frédéric GILLOUPE, Secrétaire Départemental (06-11-39-64-94)

Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, vous adresse la délibération suivante :

Le conseil municipal de la commune de

apporte son soutien plein et entier à la lutte des personnels du

Cadastre.

Avec eux, il considère que les effectifs du Service Départemental des

Impôts Fonciers et notamment de sa Section Topographique doivent

être significativement renforcés afin de répondre avec efficacité et

dans le cadre des principes définissant le Service Public aux missions

Fiscale, Topographique et Foncière confiées par le législateur à

l'administration fiscale.

Ainsi fait et délibéré à

Adresses d'envoi:

- DDFIP de la Haute-Vienne
 - 31, Rue Montmailler
 - 87043 LIMOGES CEDEX
 - ddfip87@dgfip.finances.gouv.fr
- CGT Finances Publiques 87
 - 30, Rue Cruveilhier
 - 87050 LIMOGES CEDEX
 - sgt.ddfip87@dgfip.finances.gouv.fr

Contacts pour toutes informations : Jean-Claude VIGNAUD : 06-72-19-65-61

Henri BEAUFILS : 06 84 74 45 02